

CONDITIONS GENERALES

1. Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales («CG») constituent la base juridique contraignante des relations contractuelles entre Altmann Casting AG («fournisseur») et ses clients («client»). Les conditions divergentes du client ou de tiers ne s'appliquent que dans la mesure où le fournisseur les a expressément acceptées par écrit.

1.2 Toute autre convention ou dérogation aux présentes CG doit être formulée par écrit pour être valable. Les e-mails confirmés par les deux parties satisfont à l'exigence de la forme écrite. Les accords verbaux ne sont valables que s'ils ont été confirmés par écrit par le fournisseur.

1.3 La version actuelle des présentes CG, disponible sur le site web du fournisseur, s'applique.

2. Commande et offre

2.1 Le client doit décrire par écrit et en détail les travaux qu'il souhaite faire exécuter par le fournisseur et préciser si des dispositions particulières doivent être prises. Il doit signaler tout particulièrement les caractéristiques spéciales ou la présence de cavités (voir clause 11.2 ci-dessous). À défaut, le fournisseur décline toute responsabilité pour les dommages ou défauts. Le client doit consigner par écrit dans sa commande les accords conclus par téléphone.

2.2 Sur demande, le fournisseur établit une offre écrite pour les modèles souhaités. Les informations tarifaires communiquées par téléphone ne sont pas contraignantes. Le poids varie en fonction des coulées. L'offre comprend donc un poids théorique estimé. L'offre est valable 30 jours, à l'exception des métaux précieux, pour lesquels le cours du jour s'applique.

2.3 Projets aux risques du client
A réception de projets de clients, le fournisseur vérifie la faisabilité du modèle ou du fichier 3D. Trois scénarios sont alors possibles :
1 - Le moulage semble réalisable sans problème ;
2 - Le moulage n'est pas réalisable ;
3 - Le moulage est réalisable, mais comporte des risques d'erreurs.

Si un fichier présente certaines particularités géométriques, le fournisseur ne peut garantir le succès du moulage. À la demande du client, le projet peut néanmoins être mis en production, mais « aux risques et périls du client ». Cela signifie que le client doit supporter l'intégralité des coûts de l'opération, quel que soit le résultat.

2.4 Coulées
Afin d'éviter tout retard et tout problème ultérieur avec le matériel, les clients sont priés de ne pas appliquer eux-mêmes les coulées. Le cas échéant, les clients peuvent indiquer la surface souhaitée pour la coulée.

3. Délais de livraison

3.1 Le délai de livraison habituel pour une coulée brute dans des alliages courants est de 3 à

5 jours pour une livraison en Suisse. Si des séries, des finitions, des dorures ou des polissages sont commandés, le délai de livraison est prolongé en conséquence. Le délai de livraison commence à courir dès que le contrat est conclu, que toutes les formalités administratives ont été accomplies, que les acomptes ou paiements anticipés et les garanties éventuelles ont été fournis et que les points techniques essentiels ont été clarifiés. Le délai de livraison est respecté si, à son expiration, la marchandise est prête à être expédiée. Ces délais de livraison ne constituent en aucun cas un contrat à terme fixe (Fixgeschäft). Si un contrat à terme fixe est souhaité, celui-ci doit être demandé par écrit par le client et confirmé par écrit par le fournisseur. Un délai suffisant doit être prévu pour remédier à d'éventuels défauts de coulée. Sans une telle précision, la date de livraison ne constitue pas un contrat à terme fixe et n'est qu'indicative. Le fournisseur s'efforce toujours de respecter les délais de livraison qu'il a indiqués et calculés avec soin, même en cas d'événements imprévus, mais ne peut toutefois offrir aucune garantie juridiquement contraignante à cet égard. Le fournisseur décline toute responsabilité en cas de retard dans le transport (voir clause 4.3 ci-dessous).

3.2 Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée si
a) après la conclusion du contrat, des modifications de la commande sont apportées à l'initiative du client avec l'accord du fournisseur ou si un acompte ou une garantie convenu(e) est versé(e) en retard par le client; b) si le client ne fournit pas les documents et informations nécessaires en temps voulu ou ne coopère pas de la manière requise.

Le client n'est pas en droit de résilier le contrat, d'exiger des dommages-intérêts ou de faire valoir d'autres droits. Les dispositions relatives à la force majeure au sens de la clause 11 ci-dessous restent expressément réservées.

3.3 Si le fournisseur ne livre pas dans le délai prévu et, le cas échéant, prolongé conformément au point 3.2 ci-dessus, le client doit, avant de pouvoir faire usage du droit de résiliation prévu au point 3.4 ci-dessous, accorder au fournisseur un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution ultérieure par lettre recommandée. Le délai supplémentaire commence à courir à compter de la réception de la lettre recommandée.

3.4 Si le fournisseur ne livre pas dans le délai supplémentaire prévu au point 3.3 ci-dessus, le client est en droit de résilier le contrat. Tout droit à des dommages-intérêts pour livraison tardive ou manquante ou toute autre prétention est exclu.

4. Livraison

4.1 Sauf accord ou termes contraires (par exemple INCOTERMS 2020), les risques et profits sont transférés au client dès la remise des marchandises au transporteur ou à une autre personne désignée par le client.

4.2 Le risque lié au chargement est supporté par le client, même si le chargement est effectué par le fournisseur sur son site. L'expédition ou le transport s'effectue aux risques et périls du client. À bien plaisir, le fournisseur peut examiner la possibilité d'une participation

avec sa propre assurance. Les lettres recommandées sont assurées par ses soins jusqu'à CHF 5'000.- et les colis recommandés jusqu'à CHF 60'000.-. Cela s'applique uniquement aux envois du fournisseur au client, et non l'inverse. En cas de refus de l'assurance, quel qu'en soit le motif, le fournisseur n'est en aucun cas tenu pour responsable ni obligé à un quelconque dédommagement.

4.3 Si la livraison est retardée pour des raisons dont le fournisseur n'est pas responsable, le risque est transféré au client à la date initialement prévue pour la livraison départ usine. À partir de ce moment, les livraisons sont stockées et assurées aux frais et aux risques du client.

5. Prix et conditions de paiement

5.1 Tous les prix s'entendent nets départ usine du fournisseur (EXW selon INCOTERMS 2020) et, sous réserve du point 5.5, en francs suisses. Les prix ne comprennent pas les frais annexes (par exemple pour l'emballage, le transport, les formalités douanières, les taxes et impôts de toute nature, la taxe sur la valeur ajoutée, etc.), lesquels sont à la charge du client, en sus.

5.2 Tous les métaux précieux sont facturés au cours du jour de la livraison.

5.3 L'acceptation et l'exécution des commandes peuvent être subordonnées à la constitution d'une garantie ou à un paiement anticipé.

5.4 Les factures du fournisseur sont payables dans les 10 jours suivant la date de facturation. Les factures incluant des métaux précieux sont payables dans les 10 jours suivant la date de facturation, celles provenant du compte de métaux précieux dans les 30 jours. Les paiements sont nets, sans déduction d'escompte, de frais, d'impôts ou de taxes de quelque nature que ce soit. Si le client ne paie pas à l'échéance, il est redevable d'intérêts moratoires à hauteur de 5 % par an à compter de cette date. Si le client est en retard de paiement à l'expiration du délai de paiement, d'autres livraisons au client peuvent être refusées ou subordonnées à un paiement anticipé ou à la constitution d'une garantie, sans préjudice d'autres droits légaux.

5.5 Si les parties conviennent de prix dans une autre devise que le franc suisse, le fournisseur est en droit d'ajuster les prix en fonction des taux de change en vigueur jusqu'à la facturation.

5.6 Les droits à la garantie invoqués par le client ou les défauts allégués ne le libèrent pas de son obligation de paiement jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive ait été rendue.

5.7 Si le client ne respecte pas les conditions de paiement convenues, notamment s'il est en retard de paiement total ou partiel, toutes les obligations de paiement envers le fournisseur deviennent immédiatement exigibles.

5.8 Le droit de compensation du client est expressément exclu.

6. Fabrication, stockage et destruction de moules et de fichiers 3D

6.1 Le client est tenu de conserver le prototype original et de le mettre à la disposition du fournisseur en cas de besoin, notamment en cas de refabrication d'un moule. Si le client ne respecte pas cette obligation et que le prototype ne peut être mis à la disposition du fournisseur, ce dernier décline toute responsabilité pour la reproduction ou la refabrication du prototype. Pour la fabrication des moules, le fournisseur facture en principe 50 % des coûts de fabrication. En cas d'usure supérieure à la moyenne du moule, le fournisseur prend en charge les frais de fabrication d'un nouveau moule. Le fournisseur décide seul de la nécessité d'une nouvelle fabrication. Si, en raison d'un classement erroné des moules stockés chez lui, le fournisseur ne peut plus disposer du moule nécessaire à une commande, il s'engage à le refabriquer gratuitement, à condition que le client mette à disposition le prototype nécessaire à cet effet. Les moules restent la propriété du fournisseur et ne peuvent être utilisés par le client qu'avec l'accord exprès du fournisseur. Les moules sont stockés chez le fournisseur. Le client peut les acheter si nécessaire. Il doit payer la deuxième moitié des frais de fabrication pour se faire.

6.2 Si aucune commande n'est reçue du client concerné pendant cinq ans, les moules stockés chez le fournisseur peuvent être détruits. Le fournisseur informe le client de son intention de détruire les moules. Le client a le droit d'acheter les moules dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, moyennant paiement de la seconde moitié des frais de fabrication. Les fichiers 3D sont également conservés pendant au moins 5 ans sur les serveurs du fournisseur. Une fois les frais réglés, les conceptions 3D réalisées par le fournisseur appartiennent exclusivement au client.

6.3 Toute autre prétention, notamment en matière de dommages-intérêts, est exclue.

7. Compte en métaux précieux

Pour les clients disposant d'un compte en métaux précieux, le solde doit être positif. Dans le cas contraire, le fournisseur facturera la totalité de la livraison.

8. Retours de métaux précieux

8.1 En cas d'erreur de la part du client (par exemple, commande erronée), les retours d'articles en métaux précieux sont crédités au client au prix facturé du métal précieux disponible, au poids, sous réserve du point 11 ci-dessous, sans tenir compte des frais d'alliage et de la perte de coulée.

8.2 En cas d'erreur de la part du fournisseur, un remboursement complet sera effectué.

8.3 Déchets de métaux précieux
Le fournisseur ne reprend pas les déchets de métaux précieux tels que les coulées ou les limalles. Ceux-ci doivent être envoyés directement à une affinérie.

Altmann Casting

Hauptstrasse 45 T +41 32 331 33 55 F
PO Box 100 +41 32 331 33 03
2563 Ipsach info@altmann-casting.ch
Switzerland www.altmann-casting.ch

9. Contrôle – Réception

9.1

Le fournisseur vérifie les livraisons et prestations dans la mesure habituelle et raisonnable avant l'expédition (contrôle visuel et par échantillonnage). Si le client exige des contrôles supplémentaires, ceux-ci doivent être consignés par écrit au plus tard au moment de la commande et les frais correspondants doivent être convenus.

9.2

Le client doit vérifier la marchandise livrée (y compris les livraisons partielles) immédiatement après réception et signaler par écrit au fournisseur tout défaut dans les 10 jours suivant la réception de la marchandise, faute de quoi la marchandise livrée est considérée comme acceptée.

10. Garantie et exclusions

10.1

Le fournisseur garantit la livraison d'une marchandise exempte de défauts. Si le fournisseur livre une marchandise défectueuse et que les autres conditions énoncées au présent chiffre 10 sont remplies, il refond la marchandise commandée dans un délai raisonnable. Le fournisseur décline toute responsabilité en cas de coulée défectueuse si le client fournit un prototype en cire pour une coulée directe et ne passe pas commande d'un moule en silicone auprès du fournisseur avant la coulée. En particulier, toute responsabilité pour la création d'un nouveau modèle est exclue (pas de nouvelle fabrication d'un prototype en cire). Le fournisseur recommande par conséquent de commander un moule en silicone pour les modèles en cire complexes.

Le client ne peut prétendre à aucun autre droit de garantie, notamment à la résiliation du contrat, à une réduction du prix ou à des dommages-intérêts, lesquels sont expressément exclus.

Les réclamations pour marchandises défectueuses doivent être signalées par le client au fournisseur conformément au point 9 et faire l'objet d'une réclamation écrite dans tous les cas dans les six mois suivant la réception de la marchandise (délai de garantie).

10.2

Si le client fournit un prototype comportant des cavités, il doit en informer le fournisseur par écrit lors de la commande. À défaut, toute responsabilité pour les dommages ou défauts est exclue.

10.3

Le client garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits d'auteur, les droits sur les dessins et modèles, sur le prototype livré au fournisseur ou qu'il dispose des autorisations d'utilisation correspondantes. Le client indemnise le fournisseur pour tout dommage résultant d'une violation de cette disposition.

10.4

Le fournisseur n'assume aucune garantie quant au bon fonctionnement du modèle fabriqué.

10.5

Les canaux de coulée sont exclusivement déterminés par le fournisseur et ne peuvent en aucun cas être modifiés par le client.

10.6

Le client reconnaît avoir été pleinement informé et accepte que le fournisseur ne travaille pas selon les normes ISO GPS ou NIHS. La production est réalisée par moulage et non à l'aide d'installations à commande numérique CNC.

10.7

Le fournisseur ne propose pas de contrôle métrique. Cette responsabilité incombe au client.

10.8

Toute autre responsabilité du fournisseur, en particulier pour les dommages consécutifs ou indirects, est exclue. En particulier, tout recours du client ou d'un tiers à l'encontre du fournisseur est exclu si le client ou le tiers fait l'objet d'une réclamation en rapport avec une marchandise défectueuse du fournisseur, par exemple au titre de la responsabilité du fait des produits.

10.9

La responsabilité du fournisseur est en tout état de cause limitée au montant du prix de la commande.

11. Force majeure

11.1

Sont considérées comme cas de force majeure les circonstances indépendantes de la volonté du fournisseur, y compris, mais sans s'y limiter :

- les événements naturels, les mesures prises par les autorités, la guerre ou l'état d'urgence national, les attentats terroristes, les manifestations, les émeutes ;
- les incendies, explosions, inondations, épidémies, pandémies, accidents, pannes d'usine ;
- les perturbations importantes de l'exploitation, conflits sociaux, livraisons tardives ou défectueuses des matières premières, des produits semi-finis ou finis nécessaires.

11.2

En cas d'événement de force majeure, le fournisseur a le droit :

- de prolonger le délai de livraison, ou
- de résilier le contrat en tout ou en partie, sans que le client puisse prétendre à des dommages-intérêts.

12. Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CG sont ou deviennent invalides, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.

Dans ce cas, la disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide. Il en va de même si une lacune apparaît lors de l'exécution du contrat.

13. Droit applicable et for

13.1

Le contrat, y compris les présentes CG, est soumis au droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et indépendamment du lieu d'exécution ou de réalisation physique.

La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises («Convention de Vienne») n'est pas applicable.

13.2

Tous les litiges découlant du contrat (y compris les présentes CG) ou en rapport avec celui-ci sont soumis à la compétence des tribunaux ordinaires du siège social du fournisseur. Le fournisseur est toutefois en droit de poursuivre le client devant les tribunaux de son domicile ou du lieu d'une succursale.

13.3

Les versions allemande et française des présentes CG sont identiques. En cas de divergences, la version allemande fait foi.

Valable à partir du 01.08.2025. Remplace toutes les dispositions antérieures. Bestimmung